

D 04/2025

Année 2025

Rapport
d'orientation
budgétaire 2025

Nombre
d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Absents : 06
Excusés-représentés : 0
Votants : 11

La Vice-Présidente,
soussignée, certifie
que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil d'Administration du 06 février 2025

Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 janvier, soit quatre jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Estéban GARCIA, Frédéric BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Patricia BOUCHE, Christiane CLERET, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Pascal THIBAUT, Lydie YAP, Thomas FICHAUX, Ghislaine CAVROT, Guy-Emmanuel DECASTECKER

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux Etablissements autonomes des Communes de plus de 3 500 habitants d'effectuer un rapport d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELIBERE ET PREND ACTE Que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ;

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER